

Chili

Chili : le système de retraite en 2014

Le système de retraite comporte trois volets : le premier est redistributif, le deuxième, composé de comptes individuels obligatoires et le troisième est facultatif. Le système de comptes individuels, instauré en 1981, est à cotisations définies.

Indicateurs essentiels : Chili

		Chili	OCDE
Salaire du travailleur moyen	CLP (millions)	7.02	24.2
	USD	11 588	40 007
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	3.2	7.9
Espérance de vie	À la naissance	79.8	80.0
	À 65 ans	19.6	19.3
Population de plus de 65 ans	En % de la population	10.6	16.2

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328733>

Conditions d'ouverture des droits

Cotisations définies

L'âge normal de la retraite est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. Les prestations de retraite peuvent être perçues à n'importe quel moment à partir de cet âge. Les actifs ne sont pas tenus de cesser de travailler pour bénéficier de leur pension.

Régimes de base et complémentaire

La retraite de base, dite de solidarité (*Pensión Básica Solidaria* – PBS) est un droit dont peuvent bénéficier les individus qui ne perçoivent pas d'autres pensions. Elle peut être versée dès l'âge de 65 ans aux 60 % les plus pauvres de la population. Les bénéficiaires doivent avoir résidé au moins 20 ans dans le pays, et au moins quatre des cinq années précédant la liquidation. Il existe également un régime complémentaire de la sécurité sociale (*Aporte Previsional Solidario* – APS) qui est destiné aux personnes qui perçoivent des petites pensions. Cette prestation est versée lorsque la pension à cotisations définies est inférieure à un montant déterminé : le seuil de la pension maximum de la sécurité sociale (*Pensión Máxima con Aporte Solidario* – PMAS) Les conditions d'ouverture des droits à cette prestation sont les mêmes que celles des droits à la PBS.

Calcul des prestations

Cotisations définies

Pour les comptes individuels, le taux de cotisation représente 10 % du salaire. Des frais administratifs sont prélevés sur ces cotisations. Les cotisations sont soumises à un plafond fixé, en décembre 2014, à 72.3 « *Unidades de Fomento* » (UF), soit 1 780 539 CLP par mois, ce qui équivalait en décembre 2014 à 7.9 fois le salaire minimum. Ce plafond est indexé sur l'évolution des salaires réels.

Au départ en retraite, le capital constitué peut servir à acheter une rente viagère avec effet immédiat, à obtenir un revenu temporaire assorti d'une rente viagère différée, à effectuer des retraits échelonnés, ou à acheter une rente viagère avec effet immédiat et retraits échelonnés. Un retrait de 15 UF est effectué sur le compte individuel pour couvrir les frais d'obsèques. Les taux de remplacement ont été délibérément calculés sur la base d'une rente actuariellement équitable, au moyen de taux de rente spécifiques à chaque sexe.

Régime de base

La retraite de base de solidarité (PBS) se montait à 85 964 CLP en décembre 2014. Cette dernière est indexée sur les prix. La réforme de 2008 a également introduit une retraite complémentaire sous

conditions de revenu de retraite (APS), en remplacement de la pension minimum précédente. Le but de cette nouvelle pension complémentaire est d'améliorer le niveau de vie des bas salaires pendant la retraite.

En termes généraux, la prestation complémentaire est définie comme la valeur de la pension de base (PBS) moins le ratio de la PBS à la valeur de la pension maximum de la sécurité sociale (PMAS) multiplié par la valeur de la pension à cotisations définies. La PMAS s'élevait à 279 427 CLP en décembre 2014. Le principal ratio de retrait de la PBS à la PMAS atteint 30.7 %.

Variantes de carrière

Retraite anticipée

Le départ en retraite anticipée est autorisé à tout âge dans le régime à cotisations définies, à condition que le capital constitué sur le compte soit suffisant pour financer une pension supérieure à certains seuils. Le premier critère est que la prestation doit représenter 80 % de la PMAS. Le second est qu'un taux de remplacement d'au moins 70 % doit être atteint par rapport aux salaires et revenus des dix années antérieures à la liquidation des droits.

L'âge normal de la retraite est réduit d'un ou deux ans pour chaque période de cinq années de travail effectuées dans des conditions pénibles dans des métiers déterminés. L'âge normal de la retraite peut être avancé au maximum de dix ans.

Retraite différée

Il est possible de différer la liquidation de la pension au-delà de l'âge normal de la retraite.

Enfants

Il existe un congé parental pour les mères qui travaillent, avec un revenu de remplacement pendant un maximum de 24 semaines. Les 18 premières semaines de cette période sont exclusivement réservées à la mère. Durant les semaines 19 à 24, la mère a la possibilité de laisser le père bénéficiaire de cette prestation. Les revenus remplacés sont calculés à partir du salaire moyen des trois mois précédant la naissance, avec un plafond identique à celui des cotisations au régime de pension. La prestation ne varie pas en fonction du nombre d'enfants. Au cours de cette période, les 10 % de cotisations obligatoires au régime de pension sont payés par la prestation de congé parental. Cette prestation n'avance pas l'âge de départ à la retraite mais permet d'augmenter les pensions en accroissant l'épargne.

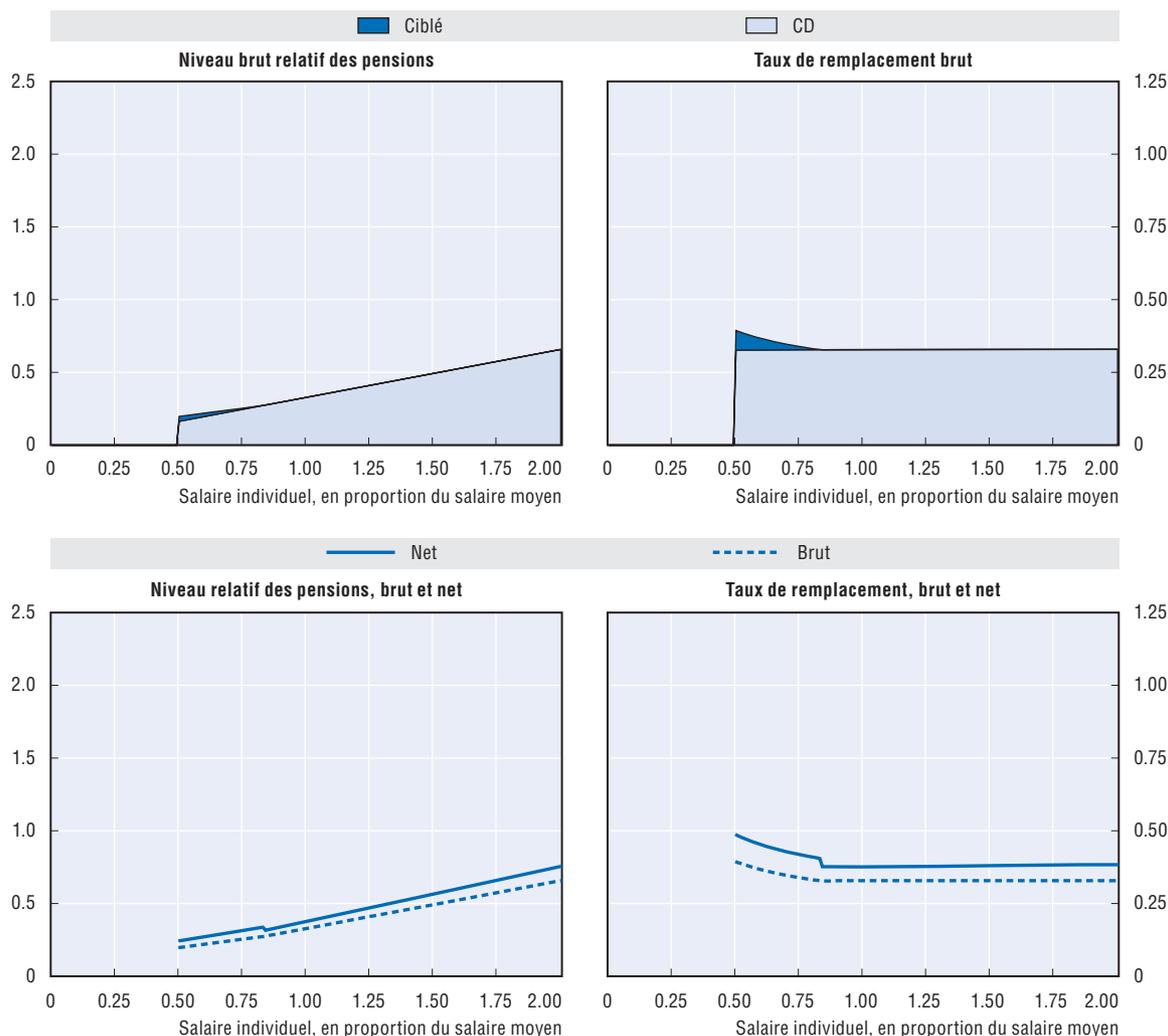
Enfin, lorsqu'un enfant de moins d'un an est gravement malade, la mère a la possibilité de prendre un congé médical de la durée nécessaire aux soins, déterminée par le médecin. Le congé médical permet à la mère (ou au père, si la mère en décide ainsi) de conserver son salaire et de ne pas réduire sa pension via les cotisations obligatoires relatives au congé pour enfant malade.

En outre, les femmes reçoivent un chèque-retraite pour chacun de leurs enfants nés vivants. Cette prestation peut être demandée lorsqu'elles atteignent 65 ans. Ce chèque est équivalent à 10 % du salaire minimum sur 18 mois au moment de la naissance, auxquels s'ajoute le rendement net moyen des plans de retraite à cotisations définies de la naissance jusqu'à la liquidation de la pension. Le taux d'intérêt moyen est calculé comme pour le « fonds C » des pensions privées, c'est-à-dire celui qui offre l'arbitrage risque-rendement moyen. Le chèque est transformé en flux de prestations lors de la liquidation des droits.

Chômage

Les périodes de chômage ne donnent pas de droits à pension.

Résultats de la modélisation des retraites : Chili en 2059, âge de la retraite à 65 ans



Scénario de base, fondé sur la législation (régimes ciblés – indexation sur les prix)

Hommes Femmes (si différent)	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions	19.7	25.4	32.8	49.3	65.8	98.8
(en % du salaire moyen brut)	18.3	23.4	28.8	43.3	57.8	86.8
Niveau relatif net des pensions	24.3	31.4	37.7	56.6	75.6	113.4
(en % du salaire moyen net)	22.6	28.8	33.1	49.7	66.4	99.7
Taux de remplacement brut	39.4	33.9	32.8	32.9	32.9	32.9
(en % du salaire individuel brut)	36.7	31.1	28.8	28.9	28.9	28.9
Taux de remplacement net	48.7	41.8	37.7	38.0	38.4	37.9
(en % du salaire individuel net)	45.3	38.4	33.1	33.4	34.7	33.3
Patrimoine retraite brut	6.9	6.0	5.8	5.8	5.8	5.8
(en multiple du salaire individuel brut)	7.4	6.2	5.8	5.8	5.8	5.8
Patrimoine retraite net	6.9	6.0	5.4	5.4	5.4	5.4
(en multiple du salaire individuel brut)	7.4	6.2	5.4	5.4	5.4	5.4

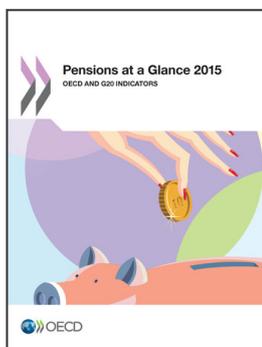
Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction des dispositions législatives. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2014.

Résultats de la modélisation des retraites : Chili en 2059, âge de la retraite à 65 ans (suite)

Scénario alternatif : régimes ciblés – indexation intégrale sur les salaires						
Hommes	Salaire individuel, en multiple de la moyenne					
Femmes (si différent)	0.5	0.75	1	1.5	2	3
Niveau relatif brut des pensions	25.9	31.6	37.3	49.2	65.7	98.7
(en % du salaire moyen brut)	24.5	29.6	34.6	44.6	57.7	86.7
Niveau relatif net des pensions	32.0	39.0	46.1	56.5	75.4	113.3
(en % du salaire moyen net)	30.3	36.5	42.7	55.1	66.3	99.5
Taux de remplacement brut	51.8	42.2	37.3	32.8	32.8	32.9
(en % du salaire individuel brut)	49.1	39.4	34.6	29.7	28.9	28.9
Taux de remplacement net	64.0	52.1	46.1	37.9	38.3	37.8
(en % du salaire individuel net)	60.6	48.7	42.7	37.0	33.6	33.2
Patrimoine retraite brut	9.1	7.4	6.6	5.8	5.8	5.8
(en multiple du salaire individuel brut)	9.8	7.9	6.9	6.0	5.8	5.8
Patrimoine retraite net	9.1	7.4	6.6	5.4	5.4	5.4
(en multiple du salaire individuel brut)	9.8	7.9	6.9	6.0	5.4	5.4

Hypothèses : Taux de rendement réel de 3 %, croissance des salaires réels de 1.25 %, inflation de 2 %, et taux d'actualisation réel de 2 %. Tous les systèmes sont modélisés et indexés en fonction de la législation, à l'exception des filets de protection qui suivent les salaires réels. Des règles transitoires sont appliquées le cas échéant. Taux de conversion des CD de 85 %. L'entrée sur le marché du travail se fait à 20 ans en 2014. Régime fiscal : éléments disponibles en 2014.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933328312>



Extrait de :

Pensions at a Glance 2015

OECD and G20 indicators

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2016), « Chili », dans *Pensions at a Glance 2015 : OECD and G20 indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/pension_glance-2015-48-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.